



Stage créateur d'entreprise en espace test agricole

Objectifs

L'objectif de ce dispositif est de permettre à des candidats à l'installation d'effectuer une période d'appropriation et un test d'activité dans le cadre protégé d'un Espace Test Agricole, avec un statut octroyant une rémunération et une couverture sociale. Il permet de se mettre en situation réelle en vue d'une installation future, avec mise à disposition de moyens matériels, immatériels, et d'un accompagnement technique pour permettre ce test au sein de l'Espace Test Agricole.

Bénéficiaires

Tout candidat à l'installation souhaitant effectuer une période test dans le cadre d'un Espace Test Agricole en Normandie. Le demandeur doit être en Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec une Coopérative d'Activité et d'Emploi à vocation agricole.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, le/la candidat(e) doit justifier d'une formation ou d'expériences professionnelles agricoles en lien avec le projet d'installation.

Le candidat doit avoir un projet d'installation sur le territoire normand.

Les personnes possédant des droits Pôle emploi et pouvant par exemple signer un contrat CAPE, ne pourront pas prétendre à bénéficier de ce dispositif financé par la Région, avant épuisement complet de leurs droits auprès de Pôle emploi.

Les candidat(e)s en sortie de formation qualifiante sont éligibles.

Caractéristiques de l'aide

- Le stage peut être financé pour une durée de 3 à 12 mois (éventuellement renouvelable sur motif exceptionnel) pour les agriculteurs qui s'installent, avec indemnité de stage sur la base de la rémunération d'un stagiaire de la formation professionnelle. La couverture maladie / accident du travail et indemnités de déplacement sont également pris en charge par la Région.
- L'aide est accordée sur la base de la grille nationale de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Le barème de rémunération mensuelle de base est de 723.36€ / mois.

L'aide régionale n'est pas cumulable avec les Aides au Retour à l'Emploi.

Le montant de la rémunération versée est éventuellement cumulable avec une activité professionnelle, dans la limite de 13 heures d'activité professionnelle rémunérée par semaine. La rémunération de stage accordée par la Région peut également être complétée par un montant mensuel versé par le maître de stage (parrain) à sa discrétion. Dans tous les cas, la durée d'activité (stage + activité professionnelle) ne doit pas dépasser 48 heures hebdomadaires.

Contacts

Contacts

Estelle CHAN

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Service Installation

02 79 18 33 69

installation-agricole@normandie.fr

Pour toutes questions relatives au projet.

Pour trouver une aide adaptée: [prenez rendez-vous en un clic avec Normandie Agri Contact](#) 

Qu'il s'agisse d'installation, d'innovation, d'investissements, de développement ou de nouvelles pratiques, il existe sûrement une aide régionale adaptée à votre projet agricole. Avec *Normandie Agri Contact*, prenez facilement rendez-vous avec les services de la Région. Parce

que, bien souvent, rien ne vaut un échange direct pour y voir plus clair.

FORMATION

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie

02 32 76 38 35

jesuisenformation@normandie.fr

Pour toutes questions relatives à la rémunération.